

Compte-rendu
du Conseil Municipal du lundi 30/10/2023

Constat du quorum : 19/ 26

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2023.

2. Location des baux de chasse 2024 – 2033 en gré à gré pour 4 lots et poursuite de procédure en appel d'offres pour 2 lots

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU la délibération n°2 du 16/10/2023 portant affectation des produits de la chasse à la commune ;

VU la délibération n°3 du 16/10/2023 portant constitution des périmètres des lots de chasse ;

VU la délibération n°4 du 16/10/2023 portant choix du mode de location de la chasse communale ;

VU la délibération n°5 du 16/10/2023 portant convention type de location et clauses particulières ;

VU la délibération n°7 du 16/10/2023 portant création de la commission de dévolution ;

VU les retours après négociations des actuels locataires des lots de chasse communale ;

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 27/10/2023 ;

Vu les projets des conventions de gré à gré jointes ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Dans la suite de la procédure engagée pour le renouvellement des baux de chasse, il est proposé de passer les conventions de gré à gré suivantes :

N° de lot	Dénomination	Surface 2024 en hectares	Prix de la location annuelle	Locataire	Observations
Lot 1	Altenholtz	246,38	10 332€	M. EBERSOLD, Président Société de chasse du Haut Koenigsbourg 49, route de Bergheim 68 150 RIBEAUVILLE	
Lot 2	Koenig et Rotenberg	436,72	800€	M. SAYER Pascal 25, rue de Bassemborg 67 220 VILLE	
Lot 4	Clausmatt	318,95	15 947€	Mme TRAPET, Présidente Société de chasse de Riquewihr et environs 14, rue des prés 68 140 RIQUEWIHR	
Lot 5	Schwarzenberg	459,80	13 235€	M. SEITERT Pierre Antoine et Mme SEITERT Cristina Chemin Fenetta, 35 CH 1752 VILLARS SUR GLANE	
Lot 6	Kalbsplatz + petite verrerie + Saxermatt	372,08		Abandon du droit de chasse avec renoncement au droit de priorité	Appel d'offres
Lot 7	Grande verrerie	81,65 (dont 8 ha non chassables)			Appel d'offres

Pour les lots 6 et 7, il conviendra de poursuivre en procédure d'appel d'offres (articles 8.1 et 8.3 du CCT).

Modalités de mise en location :

Date de remise des plis : 12/12/2023

Date de 4C et commission de dévolution : 13/12/2023

Date de conseil municipal autorisant la signature du contrat : 20/12/2023

Publicité : affichage, site internet, application MYMAIRIE, journal local d'annonces : 31/10/2023

Critères de sélection des offres :

30% : prix à l'hectare par an

25% : Appréciation qualitative sur la pratique de la chasse pour un lot de petite surface comportant des habitations

25% : Mesures prises pour assurer le meilleur équilibre sylvo cynégétique

20% : Exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE que quatre lots peuvent être reloués dans le cadre de la procédure de gré à gré ;

AUTORISE M. le Maire à signer les quatre conventions de gré à gré ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en location les lots 6 et 7 par procédure d'appel d'offres ;

DONNE mandat à la commission de dévolution des lots de chasse afin de préparer les attributions suite de mise en œuvre de procédure par appel d'offres ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la relocation des baux de chasse pour la période 2024/ 2033.

3. Renouvellement d'un estimateur de dégâts de gibier

VU l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;
VU le cahier des charges type pour la période 2024 – 2033, et notamment son article 21 ;
VU la liste des estimateurs formés par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération Départementale de Chasse consultable sur le site de l'AMHR ;
VU le compte-rendu de la commission 4C du 27/10/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

M. Jean-Baptiste WILLEM, domicilié 5 rue du Vignoble 68250 PFAFFENHEIM se porte à nouveau candidat pour la durée du bail 2024 – 2033.

M. WILLEM a déjà rempli cette même mission dans le cadre de la dernière adjudication de la chasse communale pour la période 2015 – 2024 et a donné entière satisfaction.

Cette candidature a été soumise préalablement aux locataires des lots de chasse communaux.

Mme GOLIOT demande pourquoi cette différence entre sanglier et autres. M. FUCHS explique que cela ne relève pas du même fonds d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de M. Jean-Baptiste WILLEM, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Ribeauvillé

PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir

4. Sortie de l'association Avenir du Muesberg

VU la délibération n°11 du 24/02/2021 portant résolution pour le projet de reprise du site du Muesberg ;
VU le retrait de l'UGECAM pour la vente du site à l'association avenir du Muesberg ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la fin de projet commun entre l'acquéreur et le vendeur ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La ville est dans une logique de recherche de porteurs de projet depuis de longues années pour favoriser la reconversion du site. Elle a soutenu depuis 2020 un projet innovant visant à réaliser un village de répit. En 2021, M. le Maire a été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association. Force est de constater que le projet n'a pas pu aboutir et que l'UGECAM ne donne pas suite au projet de compromis de vente établi entre les parties.

L'UGECAM a désormais mis le site en vente avec l'appui d'agences immobilières spécialisées. Un projet d'envergure de tourisme d'affaires est à l'étude.

C'est pourquoi il est proposé de se retirer du Conseil d'Administration de l'association Avenir du Muesberg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la ville de Ribeauvillé du Conseil d'Administration de l'association Avenir du Muesberg ;
ABROGE la délibération n°11 du 24/02/2021 ;

5. Remise de pénalités des marchés de travaux de restauration de la Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 25/10/2023 ;
VU l'avis de la CRF du 25/10/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à solder les marchés de travaux des entreprises ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les travaux de la Mairie sont achevés depuis le 20 mars 2023 (lots 2,3,4 et 6), le 24 mars 2023 (lot1) et le 28 mars 2023 (lot 5), dates de réception des lots de chantiers.

Or, le suivi administratif n'a pas suivi le calendrier d'exécution avec tous les aléas habituels d'un chantier : problème d'approvisionnement en matériaux, demandes complémentaires du maître d'ouvrage (et au travers lui la DRAC), gestions des effectifs par les entreprises...

C'est pourquoi, le paiement du solde des marchés des entreprises est bloqué au niveau de la DGFIP, en charge du contrôle de régularité des pièces avant mise en paiement.

Au regard de la tenue du chantier pour l'ensemble des lots, du bon déroulement global et de la qualité des prestations, il n'est pas envisagé d'appliquer des pénalités aux entreprises ; ce qui pourtant est contractuel au regard des pièces signées des marchés.

Le seul mode de traitement de la situation est de demander au Conseil Municipal de délibérer pour la remise des pénalités pour tous les marchés de restauration de la Mairie :

- 1/ Lot 1 : Echafaudage (entreprise KAPP)
- 2/ Lot 2 : Charpente (entreprise BOIS et TECHNIQUES)
- 3/ Lot 3 : Couverture tuiles (entreprise BILZ)
- 4/ Lot 4 : Restauration pierre (entreprise CHANZY PARDOUX)
- 5/ Lot 5 : Ravalement (entreprise DECOPEINT)
- 6/ Lot 6 : Plâtrerie (entreprise WEREY STENGER)

M. le Maire explique qu'il eut été malvenu d'appliquer des pénalités. La délibération permet de dépasser le blocage administratif et solder cette phase de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la remise des pénalités prévues contractuellement avec les entreprises listées ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en vue du paiement des soldes des marchés des entreprises.

6. Avenants aux marchés de travaux de construction d'une brigade de Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU les délibérations n°20 du 14 avril 2021 et du 28 Juin 2021 portant attribution des marchés ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2021 ;
VU les délibérations du 05/10/2022 et 17/05/2023 portant avenants aux marchés ;
VU la délibération n°3 du 27/09/2023 portant avenants aux marchés ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 25/10/2023 ;
VU l'avis de la CRF du 25/10/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour finaliser le projet ;

M. le Maire expose,

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 25/10/2023 et a donné un avis favorable à la passation de 8 avenants aux marchés de travaux des lots suivants :

1. Lot 8 Peinture et façade (entreprise LAMMER) : avenant n°1 d'un montant de + 3 760.30€ HT. La plus-value correspond au traitement de finition pour le soubassement de bâtiment Hébergement, avec une couche de fixateur et l'application d'un crépi teinté dans la masse et à la fourniture et pose de joint de dilatation pour les façades Nord et Sud, bâtiment Hébergement, prestation oubliée par la MOE dans le marché de base. Cet avenant correspond à 3% du montant du marché initial.

2. Lot 9 Serrurerie (entreprise BOEHRER) : avenant n°4 d'un montant de + 1 255.30€ HT. Les travaux en plus-value font suite à la demande des gendarmes : rajout d'une herse défensive sur les 2 portillons, le portail coulissant et le portail battant et arceaux de rangement pour cycle. Le cumul des avenants correspond à 15% du montant du marché initial.

3. Lot 10 Plâtrerie – faux plafonds (entreprise OLRYS CLOISON) : avenant n°2 d'un montant de + 800€ HT. Les travaux en plus-value sont dus au rajout d'une cloison sécurité dans le bâtiment de service, grillage rigide + BA18, à la suite de la demande des gendarmes pour renforcer la cloison à l'intérieur de la chambre forte. Le cumul des avenants correspond à 4% du montant du marché initial.

4. Lot 12 Chape (entreprise POLYCHAPE SARL) : avenant n°3 d'un montant de + 2 090.10€ HT. Les travaux de plus-value sont dus à la demande des gendarmes du traitement par peinture bi-composant demi-brillante au sol dans le magasin et local VMC, vélos/ rangement des GAV ; traitement par une résine dans les deux chambres de sûreté, type résine multicouche SR de chez Maestria et application d'une peinture de finition polyuréthane phase solvant y compris joint PU en périphérie de type Striasol PU de chez Maestria. Le cumul des avenants correspond à 20% du montant du marché initial.

5. Lot 13 Revêtement de sol souple (entreprise MULTISOLS) : avenant n°1 d'un montant de + 112.14€ HT. La plus-value correspond à la fourniture et pose de plinthes PVC semi-rigide dans le local vélos/rangement des GAV et dans le local Magasin, suite à la proposition faite par l'architecte. Cet avenant correspond à 0.5% du montant du marché initial.

6. Lot 19 Electricité (entreprise PREST'ELEC) : avenant n°4 d'un montant de + 7 641.19€ HT. La plus-value correspond à la transformation d'un branchement initialement prévu bleu et tarif jaune, et l'installation d'une borne de charge 7Kw ; à la demande des Gendarmes. Le cumul des avenants correspond à 12% du montant du marché initial.

7. Lot 20 Terrassements généraux (entreprise SARL GIAMBERINI ET GUY) : avenant n°1 d'un montant de – 7 549.47€ HT. La moins-value est due au refus de l'entreprise d'intervenir pour réaliser le complément de la plateforme sous terrasses logements, prestation prévue dans son marché de base. Moins-value également suite au souhait de la mairie de supprimer l'arrosage automatique des espaces verts. Cet avenant correspond à 3% du montant du marché initial.

8. Lot 21 Réseaux extérieurs enterrés (entreprise SARL GIAMBERINI) : avenant n°2 d'un montant de – 750.82€ HT. La moins-value correspond à la suppression des prestations gaz et électricité déjà prévus dans le marché de ENEDIS et GRDF et suppression de massifs de mâts d'éclairage. Le cumul des avenants correspond à 15% du montant initial du marché

A ce jour, le montant cumulé des avenants s'établit à 102 391,30€ HT sur un total de travaux de 3 206 446,18€ HT (base + avenants), soit 3,3% du montant initial des marchés. Notons que les avenants

sont principalement le fait de demandes de travaux supplémentaires du maître d'ouvrage ; à travers lui, la Gendarmerie Nationale.

La date de réception du chantier de la Gendarmerie est maintenue au 01/12/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des 8 avenants tels que détaillés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

7. Convention de répartition des recettes du casino, en exécution de la nouvelle Délégation de Service Public du 01/03/2024 au 28/02/2043

- VU les articles L.5211-21-1 et L. 2333-54 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.321-1 et suivants ;
- VU l'arrêté 14/05/2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment son article 3 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes dans leur version actuellement en vigueur issus de l'arrêté préfectoral du 10/01/2023 ;
- VU la délibération n°2022.5.64 du 01/12/2022 de la Communauté de communes autorisant les jeux sur le territoire et le lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe casinotier ;
- VU la délibération point 5.8, approuvée par le Conseil Communautaire du Pays de Ribeaupillé du 23/10/2023 portant approbation de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe casinotier de Ribeaupillé ;
- VU la délibération n°23-5-81, approuvée par le Conseil Communautaire du Pays de Ribeaupillé du 23/10/2023 ;
- VU le projet de convention de répartition des recettes et charges liées à la délégation de service public du complexe casinotier de RIBEAUVILLÉ (joint) ;

CONSIDERANT que, par la délibération n°2022.5.64 du 01/12/2022, la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé a autorisé les jeux et le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe casinotier situé sur le territoire de la commune de Ribeaupillé ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a, par délibération n°2023.5.80 du 23/10/2023, approuvé le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe casinotier ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé a, conformément à l'article L.5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales, institué le prélèvement direct sur le produit brut des jeux dans le cadre de cette délégation de service public ;

CONSIDERANT que la commune de Ribeaupillé, siège du casino, ne s'est pas opposée à l'institution de ce prélèvement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé souhaite reverser une partie de ce prélèvement à la commune de Ribeaupillé ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé et la commune de Ribeaupillé ont convenu une répartition des recettes et des charges liées à la délégation de service public ;

M. le Maire expose,

A l'issue d'une procédure administrative engagée en 1988, la commune de Ribeaupillé a été classée station climatique en 1995 permettant ainsi la création d'un établissement de jeux.

En partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé, la commune a développé un ambitieux projet de complexe touristique alliant casino, hôtellerie et thermalisme sur une zone située à l'est de la commune.

Le 6 avril 2001, la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé a signé avec la Société d'exploitation du complexe touristique de Ribeaupillé une convention de délégation de service public portant sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un complexe touristique situé Route Départementale 106 à Ribeaupillé.

Pour la première fois en France, les retombées financières d'un casino ont alors été partagées entre la commune siège du casino et l'établissement public de coopération intercommunal auquel elle appartient, selon les modalités prévues par une convention de répartition signée en 2001.

Le contrat d'exploitation du casino signé en 2001 arrivant à échéance, par une délibération en date du 1^{er} décembre 2022, la Communauté de communes, aujourd'hui compétente en la matière en application de ses statuts, a autorisé le recours à une délégation de service public pour la gestion du complexe casinotier.

En raison de la localisation du Casino sur le territoire de la commune de Ribeauvillé et du classement de station de tourisme de cette dernière en 2018 (pour une durée de 12 ans), la commune a été associée à l'élaboration des documents de la consultation et du contrat.

Par un avis de publicité transmis pour publication le 10 mars 2023, la Communauté de communes a lancé la procédure de passation d'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

Ce nouveau contrat diffère du précédent, s'agissant des missions et des redevances et contributions générées par l'exploitation du casino.

De plus, les textes en vigueur permettent aujourd'hui expressément à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exerce la compétence tourisme d'instituer le prélèvement direct sur le produit brut des jeux et de prévoir, par convention, de reverser tout ou partie du prélèvement à la commune siège du casino (article L.5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour envisager les nouvelles modalités de répartition des charges et produits issus de l'exploitation du Casino par le futur délégataire et de collaboration pour le suivi de l'exécution de la concession et conclure la présente Convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention joint ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de répartition des recettes et des charges liées à la délégation de service public d'exploitation du casino de Ribeauvillé, avec la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

8. Subvention maison ancienne

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 01/02/2023 élargissant le dispositif de subvention pour les maisons dites « anciennes » ;

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif ;

VU le dossier déposé et les devis joints ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
SCI AMAY, M. WEIBEL Emmanuel	1, rue Neuve	Réfection des fenêtres	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de

demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions pour les rénovations de bâtiments ci-dessus ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Décision modificative n°3 du budget général

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Le tableau en page jointe récapitule l'ensemble des opérations comptables de la Décision Modificative n°3 qui a pour objet :

1/ L'inscription de la subvention de 10 400€ accordée par le Ministère de l'Education nationale dans le cadre du projet pédagogique « Le sport inclusif » présenté par l'Ecole du Rotenberg avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

Mme Mauricette STOQUERT expose la nature du projet « sport inclusif » initié par le Directeur de l'école, M. Jean-Luc COLIN.

2/ La revalorisation de la dotation aux amortissements de 50 000€, portant la dotation totale à 330 000€.

3/ La budgétisation de crédits complémentaires dans le cadre de la restructuration de l'ancien collège Sainte Marie, correspondant :

- d'une part aux travaux d'urgence engagés (reprise des conduites de chauffage enterrées, création d'une ouverture dans le mur d'enceinte, transmetteur de la centrale incendie, provision...) pour un montant de 34 000€ ;
- d'autre part aux études préalables engagées (création chaufferie bois, accessibilité, sécurité incendie, géomètre...) pour un montant de 16 000€ ;

Ces travaux complémentaires sont financés par une augmentation du reversement du budget annexe campings de 50 000€, possible grâce aux recettes exceptionnelles constatées cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal qui s'élève à 110 400€ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

10. Décision Budgétaire modificative n°2 du budget annexe « campings »

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les recettes exceptionnelles enregistrées cette année au camping Pierre de Coubertin (à ce jour 532 000€ HT à comparer au chiffre d'affaires de 2022 de 493 000€) sont largement au-dessus des prévisions très prudentes du Budget Primitif 2023 à 225 000€.

Cela fait l'objet de la Décision Modificative n°2 du budget annexe « campings », équilibrée comme suit :

Dépenses de fonctionnement, reversement au budget général c/6522 :	50 000€
Recettes de fonctionnement, droits de place camping Coubertin c/703881 :	50 000€

M. le Maire explique que le personnel a été renforcé au camping au vu du fonctionnement avec de très nombreuses rotations liées aux camping-cars et de la fréquentation en hausse. Il expose une orientation en matière de personnel visant trois personnes à l'année pour les campings.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe campings qui s'élève à 50 000€ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

11. Subvention association « stop violences sexuelles »

Vu la demande de Mme WILHELM datée du 11/09/2023 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Créée en 2017, Stop Aux Violences Sexuelles est une association Régionale de santé publique. Elle est l'une des 13 plates-formes issues de l'association nationale. Le but de l'association est de favoriser la prise de conscience de l'ampleur des violences sexuelles et la nécessité d'agir. La violence sexuelle est la violence la plus destructrice pour un être humain.

Les missions de l'association :

- Informer et sensibiliser le plus grand nombre sur le vécu des victimes, les symptômes engendrés et les conséquences dans leur quotidien. Aller à l'encontre du grand public et favoriser la visibilité de ce tabou.
- Former une majorité de professionnels au dépistage et à l'accompagnement des victimes et des auteurs.
- Prévenir, intervenir auprès des professionnels des milieux scolaires, éducatifs et parentaux pour lutter contre toutes formes de violence et de harcèlement, faire de la prévention auprès des jeunes de tous âges, déployer des programmes de prévention en périnatalité.
- Accompagner et mettre en œuvre des parcours de protocoles thérapeutiques pour accompagner et prendre en charge les victimes et les auteurs de façon pluridisciplinaire et structurée. Proposer des ateliers thérapeutiques en groupe.

L'association sollicite donc une subvention de démarrage d'un montant de 300€.

M. le Maire rappelle qu'un enfant sur cinq est victime de violence sexuelle et que c'est un sujet important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 300€ ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Subvention classe découverte

Vu la demande de l'école du Rotenberg datée du 13/09/2023 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

La classes de CE1 Bilingue et Ulis souhaitent partir en séjour de découverte du 21 au 26 janvier 2024 au centre PEP La Roche à Stosswihr. L'école sollicite une aide financière pour la prise en charge d'une partie du séjour :

30 élèves, 5 jours ½ soit : $15.80\text{€} \times 30 \times 5.5 = 2\,607\text{€}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 2 607€ à l'école du Rotenberg ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

13. Informations au Conseil Municipal :

- Décision 16-2023 tarifs revue municipale
- Décision 17-2023 acceptation remboursement assurance
- Décision 18-2023 acceptation remboursement assurance
- Décision 19-2023 acceptation remboursement assurance
- Décision 20-2023 location de local commercial du 56, Grand'rue
- Rapport d'activité Territoires d'Energie 2022

La séance est levée à 21H00.



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST